

CIBLE 🚒 PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER : FO EXIGE L'INTEGRATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX DANS LES DEROGATIONS AU CUMUL EMPLOI-RETRAITE !

À quelques jours de l'examen d'un projet de décret crucial lors du **Conseil commun de la fonction publique (CCFP) du 6 octobre 2026**, la Fédération Force Ouvrière des personnels des services publics et de santé tire la sonnette d'alarme. Alors que le gouvernement s'apprête à réformer les règles du cumul emploi-retraite au 1er janvier 2027, FO exige d'urgence que les assistants familiaux soient totalement préservés du mécanisme de réduction des pensions.

Dans un courrier conjoint adressé ce jour au **Premier ministre** et au **Ministre des Comptes publics**, Laurent Mateu, Secrétaire général de la branche des Services Publics de FO, dénonce l'incohérence des arbitrages actuels face à une crise de recrutement sans précédent dans l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Des chiffres officiels alarmants issus des documents du Gouvernement

La note de présentation du projet de décret (NOR : CPPF2620858D), que FO s'est procurée en amont du CCFP, confirme le naufrage de l'attractivité du secteur :

- **Chute des accueils** : Fin 2023, seuls 36 % des enfants confiés à l'ASE étaient accueillis par des assistants familiaux, contre 56 % en 2006.
- **Urgence démographique** : Un assistant familial sur deux a plus de 55 ans, et un quart a dépassé les 60 ans.

Cette pénurie dramatique de familles d'accueil met directement en péril l'obligation des départements à garantir un cadre de vie stable et sécurisant pour le développement émotionnel des mineurs protégés. Si notre fédération prend acte de la volonté gouvernementale de diversifier les viviers en ouvrant cette activité à titre accessoire aux agents publics actifs, nous estimons qu'il est indispensable d'activer parallèlement le levier des personnels retraités.

L'absurdité du rationnement budgétaire face à l'intérêt général

Avec les nouvelles règles du cumul emploi-retraite prévues pour 2027, tout assistant familial expérimenté voulant reprendre ou poursuivre son activité après sa retraite verra sa pension de retraite amputée de 50 % dès que ses revenus dépasseront le plafond restrictif de 7 000 € brut par an.

« Amputer les pensions de professionnels qui acceptent de s'occuper d'enfants en détresse est une aberration sociale et humaine. L'accueil familial relève par essence d'une mission d'intérêt général et concourt directement à un service public. Sa place est légitime dans le décret d'exemption en Conseil d'État ! » **déclare Laurent Mateu.**



Communiqué de presse

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS

FO revendique et agira

La Fédération FO des personnels des services publics et de santé n'acceptera pas que la rigueur budgétaire se fasse au détriment de l'enfance en danger. Elle portera fermement cette exigence lors des débats du CCFP le 6 octobre prochain et demande aux ministres des arbitrages immédiats.

Paris, le 5 octobre 2026